
TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC DU NUNAVUT

TABLEAU B LOIS ABROGÉES OU PÉRIMÉES

Partie 1 - À jour au 31 décembre 2017

*Partie 2 - À jour au 1^{er} avril 2017, soit au commencement de l'exercice financier
2014-2015*

Notes d'ordre général :

1. Les Tableaux A à C n'ont pas force de loi; ils ne sont établis qu'à titre documentaire.
2. Ils visent les lois d'intérêt public du Nunavut. Ils comprennent toutes les lois édictées le 31 décembre 2017 ou avant cette date par la Législature du Nunavut, ainsi que les modifications à ces lois, à l'exception des lois de crédits actuelles. Ils comprennent aussi les lois des Territoires du Nord-Ouest telles que reproduites par l'article 29 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada) et les lois édictées par la Législature des Territoires du Nord-Ouest suivant l'article 76.05 de la *Loi sur le Nunavut* (Canada).
3. Les références à des lois édictées avant le 1^{er} avril 1999 sont des références à des lois édictées par la Législature des Territoires du Nord-Ouest. Les références à des lois édictées le 1^{er} avril 1999 ou après cette date sont des références à des lois édictées par la Législature du Nunavut.
4. Pour les lois édictées avant le 1^{er} avril 1999, seules les versions contenues dans les *Lois révisées des Territoires du Nord-Ouest, 1988* et dans les volumes annuels des lois des Territoires du Nord-Ouest ont force de loi. Les tableaux accompagnant ces textes officiels peuvent être consultés à titre documentaire.

Notes sur le Tableau B :

Le Tableau B comprend deux parties :

Partie 1 - les Lois d'intérêt public abrogées le 31 décembre 2017 ou avant cette date;

Partie 2 - les Lois d'intérêt public périmées en date du 1^{er} avril 2017. Les lois « périmées » sont principalement des lois de crédits de nature budgétaire, en vigueur à l'égard d'un exercice financier en particulier; le présent tableau est donc établi à partir des exercices financiers du 1^{er} avril au 31 mars chaque année.

TABLEAU B

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ABROGÉES OU PÉRIMÉES

PARTIE 1

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC ABROGÉES

À jour au 31 décembre 2017

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>	<i>Texte ou décret abrogatif</i>
ACCIDENTS DU TRAVAIL	L.R.T.N.-O. 1988, ch. W-6	L.Nun. 2007, ch. 15, art. 17
ACCORDS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, LOI SUR LES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 11 (Suppl.)	L.Nun. 2011, ch. 10, art. 3
ACCORDS RELATIFS À LA RÉGLEMENTATION DES ARMES À FEU	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 13 (Suppl.)	L.Nun. 2011, ch. 10, art. 10
ACCORDS RELATIFS À LA RÉDUCTION DES DOMMAGES CAUSÉS PAR LES INONDATIONS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 14 (Suppl.)	L.Nun. 2011, ch. 10, art. 11
ACTES DE VENTE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. B-1	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 87
ADOPTION DE LA VERSION FRANÇAISE DES LOIS ET DES TEXTES RÉGLEMENTAIRES, LOI SUR L'	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 92 (Suppl.)	L.Nun. 2012, ch. 17, art. 2
ASSEMBLÉE LÉGISLATIVE ET CONSEIL EXÉCUTIF	L.R.T.N.-O. 1988, ch. L-5	L.Nun. 2002, ch. 5, art. 75
BUREAU D'ENREGISTREMENT DES DOCUMENTS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. D-6	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 90
CESSIONS DE CRÉANCES COMPTABLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. A-9	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 86
COMMERCIALISATION DES PRODUITS AGRICOLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 115 (Suppl.)	L.Nun. 2011, ch. 4, art. 1
COMPAGNIE DU TRUST CENTRAL, LOI SUR LA	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 10 (Suppl.)	L.Nun. 2012, ch. 17, art. 3
DISSOLUTION DES CONSEILS SCOLAIRES DE DIVISION	L.Nun. 1999, ch. 4	L.Nun. 2008, ch. 15, art. 207
EDUCATION	L.T.N.-O. 1995, ch. 28	L.Nun. 2008, ch. 15, art. 206
ENREGISTREMENT DES SÛRETÉS CONSTITUÉES PAR LES PERSONNES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-21	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 89

MORALES

ENTREPRISES DE SERVICE PUBLIC	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 24 (Suppl.)	L.Nun. 2001, ch. 3, art. 22
EXÉCUTION DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-2	L.Nun. 2012, ch. 16, art. 72
EXÉCUTION RÉCIPROQUE DES ORDONNANCES ALIMENTAIRES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. M-3	L.Nun. 2002, ch. 26, art. 46
FAUNE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. W-4	L.Nun. 2003, ch. 26, art. 243a)
FIDUCIE POUR LA CONSERVATION DES RESSOURCES NATURELLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 122 (Suppl.)	L.Nun. 2003, ch. 26, art. 243b)
FONCTION PUBLIQUE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-16	L.Nun. 2013, ch. 26, art. 94
FONDS DE PROTECTION DES POURVOYEURS DU NUNAVUT CONTRE LA RESPONSABILITÉ	L.Nun. 2008, ch. 11	L.Nun. 2011, ch. 7, art. 1
INFIRMIÈRES ET INFIRMIERS AUXILIAIRES DIPLOMÉS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-2	L.Nun. 2010, ch. 25, art. 39
INGÉNIEURS, GÉOLOGUES ET GÉOPHYSICIENS	L.T.N.-O. 1998, ch. 38, art. 5, ann. E	L.Nun. 2008, ch. 2, art. 12
LANGUES OFFICIELLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. O-1	L.Nun. 2008, ch. 10, art. 48
LOI ÉLECTORALE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. E-2	L.Nun. 2002, ch. 17, art. 279
LOI PROHIBANT LA DISCRIMINATION	L.R.T.N.-O. 1988, ch. F-2	L.Nun. 2003, ch. 12, art. 50
LOTÉRIE DE L'OUEST DU CANADA	L.R.T.N.-O. 1988, ch. W-3	L.Nun. 2009, ch. 19, art. 8
MESURES CIVILES D'URGENCE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-9	L.Nun. 2007, ch. 10, art. 40
PRÊTS ET GARANTIES AUX ENTREPRISES, LOI SUR LES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. B-5	L.R.T.N.-O. 1988, ch. 107 (Suppl.)
PROTECTION DU NORTHERN EMPLOYEE BENEFITS SERVICES PENSION PLAN	L.Nun. 2009, ch. 12	L.Nun. 2015, ch. 10, art. 61
RÉFÉRENDUMS	L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-8	L.Nun. 2013, ch. 25, art. 246
REMISES D'IMPÔTS AUX ENTREPRISES D'UTILITÉ PUBLIQUE	L.R.T.N.-O. 1988, ch. P-21	L.Nun. 2011, ch. 10, art. 29
RÉVISION DES LOIS, LOI SUR LA	L.T.N.-O. 1987(1), ch. 32	L.Nun. 2012, ch. 17, art. 26
TRANSFERT DU PROGRAMME DE PRESTATIONS DES EMPLOYÉS AU SERVICE DES COLLECTIVITÉS	L.T.N.-O. 1998, ch. 30	L.Nun. 2015, ch. 10, art. 62
VALEURS MOBILIÈRES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. S-5	L.Nun. 2008, ch. 12, art. 185
VENTES CONDITIONNELLES	L.R.T.N.-O. 1988, ch. C-14	L.T.N.-O. 1994, ch. 8, art. 88

TABLEAU B

PARTIE 2

TABLEAU DES LOIS D'INTÉRÊT PUBLIC PÉRIMÉES AU 1^{er} AVRIL 2017

<i>Loi</i>	<i>Citation</i>
AUTORISATION DE PRÊTS, 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 5
AUTORISATION DE PRÊTS, 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 1
AUTORISATION DE PRÊTS, 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 6
AUTORISATION DE PRÊTS, 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 10
AUTORISATION DE PRÊTS, 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 2
CRÉDITS POUR 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 2
CRÉDITS POUR 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 9
CRÉDITS POUR 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 1
CRÉDITS N° 1 POUR 2002-2003	L.Nun. 2001, ch. 11
CRÉDITS N° 2 POUR 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 9
CRÉDITS POUR 2003-2004 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2003, ch. 6
CRÉDITS POUR 2004-2005 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2004, ch. 1
CRÉDITS POUR 2005-2006 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2005, ch. 1
CRÉDITS POUR 2006-2007 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2006, ch. 1
CRÉDITS POUR 2007-2008 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2007, ch. 1
CRÉDITS POUR 2008-2009 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2008, ch. 1
CRÉDITS POUR 2009-2010 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2009, ch. 6
CRÉDITS POUR 2010-2011 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2010, ch. 1
CRÉDITS POUR 2011-2012 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2011, ch. 8
CRÉDITS POUR 2012-2013 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2012, ch. 3
CRÉDITS POUR 2013-2014 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2013, ch. 2
CRÉDITS POUR 2014-2015 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2014, ch. 6
CRÉDITS POUR 2015-2016 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2015, ch. 4
CRÉDITS POUR 2016-2017 (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN)	L.Nun. 2016, ch. 3

TABLEAU B

CRÉDITS POUR 2003-2004 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2002, ch. 21
CRÉDITS POUR 2004-2005 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2003, ch. 22
CRÉDITS POUR 2005-2006 (IMMOBILISATIONS)	L.Nun. 2004, ch. 6
CRÉDITS POUR 2006-2007 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2005, ch. 13
CRÉDITS POUR 2007-2008 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2006, ch. 16
CRÉDITS POUR 2008-2009 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2007, ch. 9
CRÉDITS POUR 2009-2010 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2009, ch. 1
CRÉDITS POUR 2010-2011 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2009, ch. 9
CRÉDITS POUR 2011-2012 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2010, ch. 21
CRÉDITS POUR 2012-2013 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2011, ch. 22
CRÉDITS POUR 2013-2014 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2012, ch. 20
CRÉDITS POUR 2014-2015 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2014, ch. 3
CRÉDITS POUR 2015-2016 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2014, ch. 13
CRÉDITS POUR 2016-2017 (IMMOBILISATION)	L.Nun. 2015, ch. 16
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} AVRIL AU 31 MAI 2000	L.Nun. 2000, ch. 5
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2002	L.Nun. 2002, ch. 3
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} AVRIL AU 30 JUIN 2004	L.Nun. 2003, ch. 27
CRÉDITS PROVISOIRES POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} AVRIL AU 31 JUILLET 2009	L.Nun. 2009, ch. 2
CRÉDITS PROVISOIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{ER} AVRIL AU 31 JUILLET 2014	L.Nun. 2014, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 1999-2000	L.Nun. 1999, ch. 9
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 1999-2000	L.Nun. 2000, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 1999-2000	L.Nun. 2000, ch. 6
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 4 DE 1999-2000	L.Nun. 2002, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 2000-2001	L.Nun. 2000, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 2000-2001	L.Nun. 2001, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 2000-2001	L.Nun. 2002, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 1 DE 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 2 DE 2001-2002	L.Nun. 2001, ch. 13

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 3 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 4 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES, LOI N° 5 DE 2001-2002	L.Nun. 2002, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 23
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 23
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 20
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 29
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2003-2004	L.Nun. 2004, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2003-2004	L.Nun. 2004, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN) POUR LA PÉRIODE DU 1 ^{er} AVRIL AU 30 JUIN 2004-2005, LOI N° 1	L.Nun. 2004, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 17
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 16
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 6
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 24
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2006-2007	L.Nun. 2006, ch. 15
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2006-2007	L.Nun. 2006, ch. 23

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2006-2007	L.Nun. 2007, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2006-2007	L.Nun. 2007, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2007-2008	L.Nun. 2007, ch. 7
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2007-2008	L.Nun. 2007, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2007-2008	L.Nun. 2008, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2007-2008	L.Nun. 2008, ch. 22
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 5 DE 2007-2008	L.Nun. 2009, ch. 16
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 24
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2008-2009	L.Nun. 2009, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2008-2009	L.Nun. 2009, ch. 17
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2009-2010	L.Nun. 2009, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2009-2010	L.Nun. 2010, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2009-2010	L.Nun. 2010, ch. 29
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2009-2010	L.Nun. 2011, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 19
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 30
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2010-2011	L.Nun. 2011, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 5 DE 2010-2011	L.Nun. 2011, ch. 13

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 6 DE 2010-2011	L.Nun. 2012, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 21
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2011-2012	L.Nun. 2012, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 18
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2012-2013	L.Nun. 2013, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 22
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2013-2014	L.Nun. 2014, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 4 DE 2013-2014	L.Nun. 2014, ch. 9
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2014-2015	L.Nun. 2014, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2014-2015	L.Nun. 2015, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2014-2015	L.Nun. 2015, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2016-2017	L.Nun. 2015, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2015-2016	L.Nun. 2016, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2015-2016	L.Nun. 2016, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 1 DE 2016-2017	L.Nun. 2016, ch. 7
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 2 DE 2016-2017	L.Nun. 2016, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN), LOI N° 3 DE 2016-2017	L.Nun. 2017, ch. 2

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2002-2003	L.Nun. 2002, ch. 19
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 7
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATIONS), LOI N° 4 DE 2002-2003	L.Nun. 2003, ch. 24
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATIONS), LOI N° 2 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 21
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 28
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2004-2005	L.Nun. 2004, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2005-2006	L.Nun. 2005, ch. 15
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2005-2006	L.Nun. 2006, ch. 5
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2006-2007	L.Nun. 2006, ch. 14
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2006-2007	L.Nun. 2006, ch. 22
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2006-2007	L.Nun. 2007, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2007-2008	L.Nun. 2007, ch. 6
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2007-2008	L.Nun. 2007, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2007-2008	L.Nun. 2008, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 4 DE 2007-2008	L.Nun. 2008, ch. 21

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 13
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 23
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2008-2009	L.Nun. 2009, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2009-2010	L.Nun. 2009, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2009-2010	L.Nun. 2009, ch. 15
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 16
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 17
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 28
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 4 DE 2010-2011	L.Nun. 2011, ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 20
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 9
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2012-2013	L.Nun. 2012, ch. 19
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 10
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2013-2014	L.Nun. 2013, ch. 21
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 4 DE 2013-2014	L.Nun. 2014, ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 5 DE 2013-2014	L.Nun. 2014, ch. 8
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2014-2015	L.Nun. 2014, ch. 7

TABLEAU B

CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2014-2015	L.Nun. 2014,ch. 11
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2014-2015	L.Nun. 2015,ch. 2
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2015-2016	L.Nun. 2015,ch. 3
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2015-2016	L.Nun. 2015,ch. 12
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2015-2016	L.Nun. 2015,ch. 15
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 4 DE 2015-2016	L.Nun. 2016,ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 5 DE 2015-2016	L.Nun. 2017,ch. 1
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 1 DE 2016-2017	L.Nun. 2016,ch. 4
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 2 DE 2016-2017	L.Nun. 2016,ch. 6
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 3 DE 2016-2017	L.Nun. 2016,ch. 9
CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES (IMMOBILISATION), LOI N° 4 DE 2016-2017	L.Nun. 2017,ch. 23
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE CRÉANCES, LOI DE 2003-2004	L.Nun. 2003, ch. 30
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIFS ET DE CRÉANCES, LOI DE 2004-2005	L.Nun. 2005, ch. 7
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE CRÉANCES, LOI DE 2008-2009	L.Nun. 2008, ch. 25
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF ET DE CRÉANCES, LOI DE 2016-2017	L.Nun. 2017,ch. 30
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2010-2011	L.Nun. 2010, ch. 32
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI N° 1 DE 2010-2011	L.Nun. 2012, ch. 7
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2011-2012	L.Nun. 2012, ch. 8
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI N° 1 DE 2011-2012	L.Nun. 2013, ch. 9
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2012-2013	L.Nun. 2015,ch. 11
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2013-2014	L.Nun. 2014, ch. 10
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2014-2015	L.Nun. 2015,ch. 21
RADIATION D'ÉLÉMENTS D'ACTIF, LOI DE 2015-2016	L.Nun. 2016,ch. 14

TABLEAU B

RADIATION DE CRÉANCES, LOI DE 2011-2012	L.Nun. 2011, ch. 28
REMISE DE CRÉANCES, LOI DE 2010	L.Nun. 2010, ch. 8
REMISE DE CRÉANCES, LOI N ^O 2 DE 2010	L.Nun. 2010, ch. 22
VALIDATION DES RAPPORTS ANNUELS (COMMISSION DES LICENCES D'ALCOOL), LOI SUR LA	L.Nun. 2011, ch. 23

PUBLIÉ PAR
L'IMPRIMEUR DU TERRITOIRE POUR LE NUNAVUT
©2014
